

République Française

Département de l'Oise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°62/2024

Séance du 20 juin 2024

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
42	31	35

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin 2024 à 18h, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Amblainville, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Présents :

Date de Convocation
6 juin 2024

AMBLAINVILLE

Monsieur VASQUEZ

ANDEVILLE

Monsieur MOREL
Monsieur SCHNEIDER
Madame AYNARD

Date d’Affichage
6 juin 2024

EXONÉRATIONS
TEOM

LES HAUTS TALICAN

Monsieur BEAUVISAGE

BORNEL

Monsieur TOSCANI
Monsieur PIGEON

CHAVENCON

Madame LUTZ
Monsieur CARTAYRADE
(suppléant)

CORBEIL-CERF

Monsieur CHEVALLIER

ESCHES

Monsieur VANHOUTTE

HENONVILLE

Monsieur LE MAREC
Monsieur DOUTRELEAU
(suppléant)

IVRY LE TEMPLE

Madame HERMAN

LABOISSIERE EN THELLE

Monsieur THOMAS
Madame COURTAUT
(suppléante)

LA DRENNE

Monsieur DELAVILLE

LES HAUTS-TALICAN	Monsieur LOGEAY Madame MAHEU (suppléante)
MERU	Madame RAVIER Monsieur MOKHTARI Madame LEDARD Monsieur DE LÉON Madame LEBLANC Monsieur KIESSAMESSO Madame COURVILLE Monsieur TAMBURRO Monsieur CROISIC Madame ETIENNE
MONTCHEVREUIL	Monsieur GOUSPY
NEUVILLE BOSC	Madame LEROY
POUILLY	Monsieur GUILLIN (suppléant)
SAINT CREPIN IBOUVILLERS	Monsieur LETELLIER Madame FOURNIER (suppléante)
VALDAMPIERRE	Monsieur VANDENABEELE
VILLENEUVE LES SABLONS	Monsieur NEVEU

Absents excusés :

Monsieur DECAEN
Monsieur FRÉMONT
Monsieur CHAMPENOIS
Madame DESCHEPPER
Monsieur GOURET
Madame PIERREL
Monsieur CHAREF
Monsieur CAUCHIES

Pouvoirs :

Madame CAMPAGNARO à Monsieur PIGEON
Madame TOSCANI à Monsieur TOSCANI
Madame DAHMOUN à Monsieur MOKHTARI
Monsieur BOUILLIANT à Monsieur VANHOUTTE

Madame AYNARD , est désignée secrétaire de séance.

Soit 31 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Conseil Communautaire.

OBJET : EXONÉRATIONS TEOM

Madame la Présidente expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant la demande présentée par la société Auchan Méru qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant la demande présentée par la société Lidl qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant la demande présentée par la société CMP qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant la demande présentée par la société SCI 7L d'Inval (Gedimat) qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

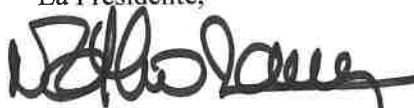
- Auchan Méru – Rue Marcel Coquet – 60110 MERU (n° invariant : 3950224145, 3950296434 et 3950296443)
- CMP – Zac les Vallées - 60110 Amblainville (n° invariant : 600100348013)
- Lidl – Allée Louis Lumière – 60110 MERU (n° invariant : 603950221429)
- SCI 7L d'Inval (Gedimat) – rue Marcel Coquet – 60110 MERU (n° invariant : 603950292337)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le [REDACTED]

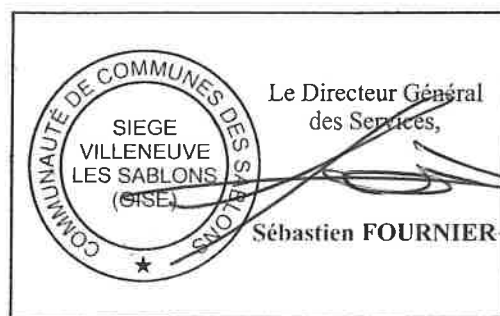
et publication ou
notification
du [REDACTED]

Fait et délibéré,
les jours, mois et ans sus-dits,

La Présidente,



NATHALIE RAVIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le [redacted]

et publication ou
notification
du [redacted]

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Utilisateur : FOURNIER Sebastien

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL202462
Objet :	Délibération n°2024-62 - Exonérations TEOM
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	060-246000582-20240620-DEL202462-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	862 o
Nom métier : 060-246000582-20240620-DEL202462-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	162.1 Ko
Nom original : N°62_20240626071916.pdf		
Nom métier :		
99_DE-060-246000582-20240620-DEL202462-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juin 2024 à 09h07min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juin 2024 à 09h07min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juin 2024 à 09h08min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juin 2024 à 09h08min28s	Reçu par le MI le 2024-06-26